



## Synthèse des principales compétences des collectivités territoriales en matière d'aménagement/développement durable/biodiversité

### Région

#### ■ Présentation

- ➔ **Cheffe de file** en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, de **protection de la biodiversité** ainsi qu'en matière de climat, qualité de l'air et énergie, intermodalité et complémentarité entre les modes de transport, notamment l'aménagement des gares.
- ➔ La Région n'a pas de tutelle sur les autres collectivités territoriales mais elle **organise les modalités de l'action commune des collectivités territoriales** et de leurs établissements publics **pour l'exercice des compétences dans ces domaines**.
- ➔ La Région doit **définir et mettre en œuvre une stratégie régionale de la biodiversité (SRB)**, en concertation avec le Comité régional de la biodiversité (CRB)<sup>1</sup> (ou le comité de l'eau et de la biodiversité pour les Régions d'Outremer), réunissant l'ensemble des acteurs de la biodiversité. En lien avec les objectifs nationaux, cette stratégie sera **au service d'un projet de territoire cohérent** permettant de transformer ce qui est souvent vécu comme des contraintes en opportunités et en projets innovants.
- ➔ La Région est aussi chargée d'accompagner et soutenir la mise en œuvre dans les territoires infrarégionaux du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** et de les intégrer dans le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET)**<sup>2</sup> qui permettra à la protection et la restauration de la biodiversité d'être traitées de manière transversale dans l'ensemble des domaines de l'aménagement du territoire régional.
- ➔ La Région constitue la seule collectivité territoriale **dotée par la loi d'une assemblée consultative indépendante**, placée auprès de l'assemblée délibérative et de son président : le **Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER)**<sup>3</sup>. Il est chargé d'analyser les dossiers entrant dans le champ de compétences des régions. Il leur apporte des avis motivés et des propositions.
- ➔ La Région est également pourvue d'instances régionales telles que le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), lieu d'expertise scientifique commun à l'Etat et à la Région, ou le Conseil Régional de l'Environnement, lieu de réflexion, proposition et conciliation sur tout sujet ou projet d'intérêt régional ayant trait

<sup>1</sup> Lieu privilégié d'échange, de concertation et de consultation sur la biodiversité au sein de la région, le CRB est associé à l'élaboration et au suivi de la SRB ainsi que du SRADDET. Les comités régionaux sont consultés sur les orientations des contrats de plan Etat-Régions ainsi que sur les orientations stratégiques des ARB.

<sup>2</sup> Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière : d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, - de prévention et de gestion des déchets.

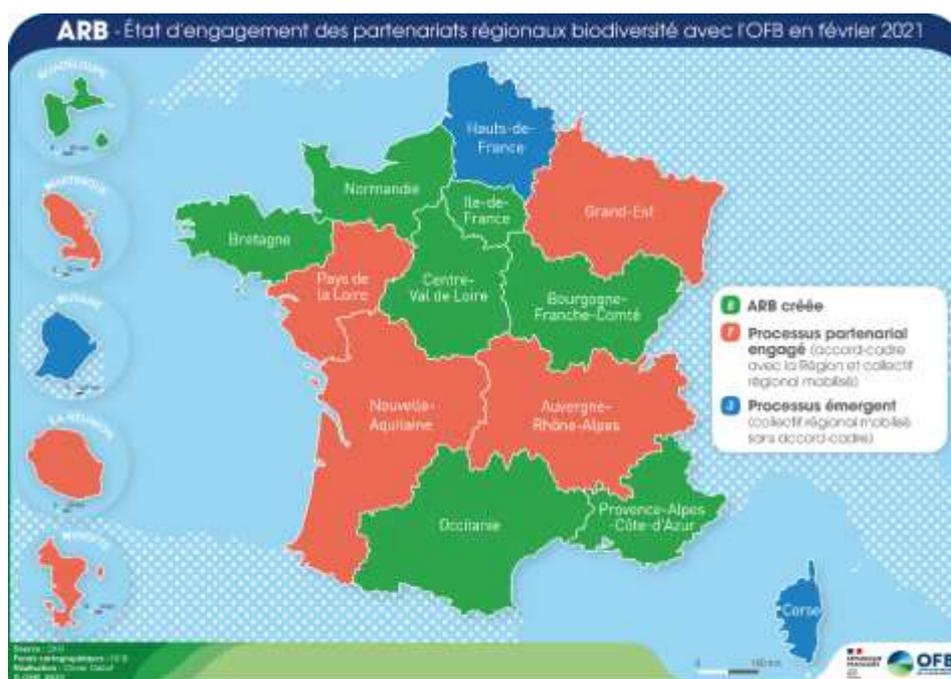
<sup>3</sup> Le CESER, outre les rapports budgétaires, apporte son analyse, ses préconisations et sa vision prospective, des avis et des contributions de la société civile organisée à l'ensemble des acteurs et décideurs des territoires. Le CESER travaille en amont des politiques publiques et depuis la loi NOTRe participe à une mission d'évaluation et de suivi des politiques publiques. Il est obligatoirement saisi sur tout document budgétaire et schéma d'orientation émanant de la région. Le CESER peut également se voir confier des missions par les présidents du Conseil régional, mais aussi s'autosaisir sur n'importe quel sujet relevant des compétences régionales.



à l'environnement. Ce dernier peut également, en liaison avec les Départements concernés, élaborer un inventaire du patrimoine paysager de la région.

➔ **Les Régions ont vocation à créer des Agences régionale pour la biodiversité** appelées « ARB » (loi de Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages). **L'ambition première d'une dynamique régionale « ARB » est de mettre en synergie les initiatives, en déployer de nouvelles et généraliser les bonnes pratiques en faveur de la reconquête de la biodiversité.** Dans les ARB, les partenaires engagés construisent collectivement, à l'échelle de leur territoire, un plan d'actions en faveur de la biodiversité, ayant pour objectif de :

- Piloter des stratégies et mettre en cohérence des politiques publiques (stratégie régionale pour la biodiversité, mise en œuvre de la séquence « Éviter, réduire, compenser » (ERC) etc.)
- Animer des réseaux d'acteurs notamment l'initiative « Territoires engagés pour la nature » (dans ses dimensions d'appui à l'émergence de projets, de labellisation, de mise en cohérence des financements et d'essaimage), la constitution d'un réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels etc.
- Informer, sensibiliser et mobiliser avec le déploiement et la coordination des aires éducatives, la formation et la sensibilisation des élus etc.
- Améliorer la connaissance et sa diffusion avec l'élaboration d'une stratégie régionale de la connaissance, la collecte et la structuration des données etc.



### ■ Principales compétences

<b>Planification</b>	<p>Elaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports.</li> <li>- fixe également les objectifs de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air et de biodiversité.</li> <li>- Ses objectifs s'imposent aux documents d'urbanisme des communes et des intercommunalités.</li> </ul>
----------------------	--



<p><b>Faune et flore</b></p>	<p>Contribution à la mise en place des inventaires locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite de la conception de l'inventaire du patrimoine naturel</li> <li>- Contribuer à la connaissance du patrimoine naturel par la réalisation d'inventaires locaux</li> </ul> <p>Création de réserves naturelles régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classer comme réserve naturelle régionale les espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou pour la protection des milieux naturels</li> </ul> <p>Création de parcs naturels régionaux</p>
<p><b>Eau et milieux aquatiques</b></p>	<p>Préservation et gestion durable des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classer, organiser et gérer un certain nombre de sites labellisés «réserve naturelle régionale» dont de nombreux milieux humides</li> <li>- Identification des cours d'eau et des zones humides dans la trame bleue</li> </ul> <p>⇒ Trame verte et bleue (TVB) : outil d'aménagement du territoire visant à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales d'assurer leur survie (dans SRCE)</p> <p>Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ En cas d'enjeux sanitaires et environnementaux importants en rapport avec l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines</li> <li>⇒ Implication sur élaboration et suivi des SAGE et SDAGE</li> </ul> <p>Protection des points d'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Afin d'assurer le lien entre politique d'aménagement du territoire et gestion de l'eau, le Conseil régional et le Conseil départemental apportent leur concours technique et financier aux communes.</li> </ul>
<p><b>Gestion des déchets</b></p>	<p>Elimination des déchets ménagers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Venir éventuellement en appui aux communes et EPCI à la collecte et le traitement des déchets des ménages</li> </ul>
<p><b>Transport et lutte contre les pollutions atmosphériques</b></p>	<p>Autorités organisatrices de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en particulier ferroviaire, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015.</li> </ul> <p>Possibilité élaboration d'un Plan de déplacement urbain (PDU)</p> <p>Les associations agréées de protection de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet de plan (article L. 1214-14 du Code des transports)</p>
<p><b>Agriculture</b></p>	<p>Pilote des politiques agricoles et de développement rural, à l'échelon régional</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcement des compétences des Régions en matière de développement économique et d'aménagement du territoire</li> <li>- conjugué au transfert de la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</li> </ul>
<p><b>Education et formation</b></p>	<p>Les Régions construisent et assurent le fonctionnement des <b>lycées d'enseignement général, des lycées professionnels et des établissements d'enseignement agricole</b>. En 2016, les Régions consacrent 6,6 milliards d'euros à la politique éducative dont 2,7 milliards d'euros d'investissements dans les établissements.</p> <p>Elles ont la responsabilité en matière de <b>formation professionnelle</b> depuis le 1er janvier 2015 et la compétence dans le domaine de la <b>formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emplois</b> et des politiques d'apprentissage depuis 1983.</p>
<p><b>Gestion des programmes européens</b></p>	<p>Autorité de gestion</p> <p>(Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Fonds Social Européen (FSE), Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER), et Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP) )</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte des démarches propres à chaque fonds</li> <li>- Assurer la cohérence avec le SRADDET, avec le Contrat de Plan Etat-Région (CPER)</li> </ul>



## Département

### ■ Présentation

- Pas de chef de filât en matière environnementale.
- Les départements sont **compétents sur les Espaces naturels sensibles**. Ils ont d'ailleurs la possibilité d'acquérir par droit de préemption ou convention avec les propriétaires de parcelles des espaces naturels et de les gérer. Ils interviennent soit directement, soit en partenariat avec d'autres collectivités territoriales ou des associations.
- **L'Espace Agricole et Naturel Périurbain (EANP)** est un outil, conféré aux Départements dont l'objectif est de préserver les terres agricoles et naturelles périurbaines, de l'étalement urbain. Les périmètres définis doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale et le programme d'actions associé compatible avec la charte d'un PNR.
- Les CODERST<sup>4</sup>, commissions administratives à caractère consultatif concourent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.
- Bien que la clause de compétence générale ait été supprimée et les compétences propres du département limitées en matière d'environnement, plusieurs articles du Code général des collectivités territoriales lui permettent de continuer à intervenir en matière d'environnement :
  - L'article L. 1111-2 qui affirme que les communes, les départements et les régions « *concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, [...] ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie* ».
  - L'article L. 1111-10, qui permet au département de financer des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements. Ces projets d'investissements peuvent par exemple concerner la réparation des dégâts causés par des calamités publiques, l'eau potable et l'assainissement ou encore l'élimination des déchets.
  - L'article L. 3232-1-1 relatif à l'assistance technique à l'équipement rural : « *pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques [...] une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.* »
- Enfin, dans le cadre de leurs compétences propres et partagées, les départements peuvent orienter leurs politiques publiques vers une meilleure prise en compte du développement durable ou de la préservation de l'environnement et biodiversité.

---

<sup>4</sup> Le CODERST est chargé d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques. Il peut examiner toute question intéressant la santé publique liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou programme d'action dans ses domaines de compétences.



## ■ Compétences

<b>Eau et milieux aquatiques</b>	<p>Préservation et gestion durable des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de mettre une assistance technique à la disposition des communes et des EPCI</li> <li>- Via la politique espaces naturels sensibles « ENS » (cf ci-dessous rubrique « Faune Flore », espaces naturels sensibles) en participant à la sauvegarde des milieux humides</li> </ul> <p>Eau et assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de mettre une assistance technique à la disposition des communes et des EPCI</li> </ul> <p>Protection des points d'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de mettre une assistance technique à la disposition des communes et des EPCI</li> </ul>
<b>Faune et flore</b>	<p>Contribution à la mise en place des inventaires locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la connaissance du patrimoine naturel par la réalisation d'inventaires locaux</li> </ul> <p>Elaboration d'espaces naturels sensibles (ENS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces ENS, boisés ou non</li> <li>- Créer des zones de préemption et instituer une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS</li> </ul>
<b>Tourisme et activités sportives</b>	<p>Sports de nature</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) depuis 1983 pour favoriser la découverte de la nature, à pied ou à vélo.</li> <li>- La loi 2000-627 du 6 juillet 2000 a confié aux départements la compétence pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature au moyen du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI). Le PDESI doit garantir l'accessibilité aux lieux, supports des pratiques sportives de nature, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale, et l'exercice des autres usages</li> </ul> <p>Développement touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grâce à leurs compétences en matière de développement touristiques, les Départements ont la possibilité de développer le tourisme de nature.</li> </ul>
<b>Education</b>	<p>Education à l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En complément des interventions sur les ENS, les Départements s'appuient sur les compétences dans le domaine social pour promouvoir les initiatives mettant en avant l'éducation et les réalisations en faveur de la biodiversité, notamment dans les collèges.</li> </ul>
<b>Gestion des déchets</b>	<p>Elimination des déchets ménagers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Venir éventuellement en appui aux communes et EPCI à la collecte et le traitement des déchets des ménages</li> <li>- Assurer le traitement et des opérations de transport des déchets</li> </ul> <p>⇒ Seulement à la demande des communes et des EPCI</p>
<b>Aménagement foncier rural</b>	<p>Financement et réalisation des opérations d'aménagement foncier</p>



## Communes, intercommunalités<sup>5</sup>

### ■ Présentation

- Cheffes de file en matière de mobilité durable et d'aménagement de l'espace
- Au niveau des intercommunalités, seules les communautés urbaines possèdent une compétence obligatoire de « protection et de mise en valeur de l'environnement », alors que cette dernière reste optionnelle pour les communautés de communes et d'agglomérations.
- Certaines intercommunalités élaborent des « schémas trame verte » ou « ceinture verte », ou intègrent la protection des corridors écologiques dans leurs SCoT. Elles peuvent aussi contractualiser la gestion d'espaces naturels protégés ou encore participer à l'élaboration des documents d'objectif (DOCOB) des sites Natura 2000.
- La loi SRU (2000) prévoit la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme au travers notamment de l'état initial, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de l'évaluation des incidences.
- Les communes ont un impact important sur le choix d'une stratégie foncière de préservation de la biodiversité, la gestion différenciée des espaces verts, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en ville ou encore la gestion des terrains communaux à forte valeur patrimoniale. En effet, les outils de planification urbaine, Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), relèvent des compétences communales et intercommunales, et ont une influence majeure sur la protection des espaces naturels, le PLU étant le seul document d'urbanisme opposable aux tiers. Les communes sont également des acteurs majeurs de la mise en œuvre des politiques de préservation du patrimoine naturel (propriétaires fonciers).

### ■ Compétences

<b>Eau et milieux aquatiques</b>	<p>Travaux, ouvrages, installations et compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)</li><li>⇒ En charge de l'exploitation ou encore de l'entretien des systèmes d'endiguement</li><li>- Délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</li><li>- Possibilité de structurer des projets de préservation des milieux humides collectivement avec les autres acteurs concernés</li></ul> <p>Eau et assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer la distribution de l'eau potable</li><li>- Assainissement des eaux usées- contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.</li><li>- Protection des points d'eau potable</li><li>- Gestion des eaux pluviales</li></ul>
----------------------------------	--

<sup>5</sup> Pour rappel, les EPCI ne sont pas des collectivités territoriales au sens strict (représentants non élus). Il s'agit de regroupements de communes soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Ils réalisent toutefois des actions de préservation de la nature.



<b>Transport et lutte contre les pollutions atmosphériques</b>	<p>Elaboration des plans climat-air-énergie territoriaux, mise en place des plateformes territoriales de la rénovation énergétique qui ont un rôle d'accueil, d'information et de conseil du consommateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pour les ECPI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants</li> </ul> <p>Etablissement d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants</li> </ul>
<b>Faune et flore</b>	<p>Contribution à la mise en place des inventaires locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la connaissance du patrimoine naturel par la réalisation d'inventaires locaux</li> </ul> <p>Gestion de parcs naturels régionaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Géré par un syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du parc. Il fait l'objet d'une charte, qui constitue le projet du parc naturel régional.</li> </ul> <p><i>A noter : dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, la charte d'un parc naturel régional peut tenir lieu de schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour les communes de ce parc qui ne sont pas comprises dans le périmètre d'un SCoT.</i></p> <p>Protection des sites et espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au titre de son pouvoir de police, le maire doit prendre des mesures pour faire cesser les atteintes à l'environnement.</li> <li>- Possibilité d'interdire l'accès de certaines voies lorsque la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espèces des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.</li> </ul> <p>Destruction des animaux dits « ESOD » (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maire est chargé de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, toutes les mesures nécessaires à la destruction des ESOD.</li> </ul>
<b>Gestion des déchets</b>	<p>Lutte contre pollution des sols et abandon de déchets</p> <p>Elimination des déchets ménagers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers</li> </ul>
<b>Risques naturels et technologiques</b>	<p>Elaboration de l'inventaire et de la protection des repères de crues</p> <p>Devoir d'information sur les risques</p>
<b>Lutte contre les pollutions</b>	<p>Urgences</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maire doit prévenir et faire cesser les pollutions de toutes natures, et peut utiliser pour cela les mesures d'assistance et de secours d'urgence mis à sa disposition.</li> </ul> <p>Pollution sonore</p> <p>Pollution lumineuse</p>
<b>Aménagement foncier rural</b>	<p>Pouvoir d'initiative en matière de voirie rurale, d'aménagements et équipements locaux, réalisation de travaux connexes</p>
<b>Urbanisme</b>	<p>Planification, autorisation d'occupation des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiative de création et révision de SCoT</li> <li>⇒ EPCI ou communes et leurs groupements</li> </ul> <p><i>A noter : Les représentants de l'Etat, du conseil régional, du conseil départemental, et des chambres consulaires sont associés à cette élaboration.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager les procédures d'élaboration et de révision des PLU, PLUi (dont intégrer les continuités écologiques dans le règlement du PLU etc.)</li> <li>⇒ EPCI ou communes</li> <li>- Délivrer le permis de construire et autres autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol</li> <li>⇒ Par le maire (ou le cas échéant par le préfet) au nom de la commune, dans les communes dotées d'un PLU ou d'un document d'urbanisme</li> </ul>
<b>Education</b>	<p>Politique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement notamment vers les publics scolaires et péri-scolaires</p>